

- Approbation des travaux supplémentaires effectués pour l'aménagement du Chemin de la Léproserie (1er et 2ème tronçons).

27/15

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'Entreprise E.TOUZET, adjudicataire pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Léproserie, a exécuté des travaux supplémentaires sur ordres de service du Directeur des Travaux, pour un montant de 1.561.173. frs.CFA., savoir :

1°) pour le 1er tronçon :

ordre de service N° 4.....	464.919.frs.	
ordre de service N° 5.....	214.373. "	
	<hr/>	679.292.frs.

2°) pour le 2ème tronçon :

ordre de service N° 2.....	181.156. frs.	
ordre de service N° 3.....	700.725. "	
	<hr/>	881.881. "

soit au total..... 1.561.173. "

Je vous demande, en vertu de l'article 50 du Cahier des Charges particulières-type, de bien vouloir approuver l'exécution de ces travaux ./.

Le Maire : En réalité, ces travaux ont dû être exécutés à la suite d'une erreur qui s'était glissée lors de la rédaction du Cahier des Charges, relative à la longueur du chemin. M. AFFRE, notre Ingénieur Conseil, s'est rendu sur les lieux et a été obligé de reconnaître que cette erreur venait du Cahier des Charges.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

Le Maire, le 30 Mars 1963

D. le Profet

x x

.../.

Le Secrétaire Général

Signé: J. Cluchant